

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
NIF : 41102 00003 50028

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès ,informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 04/JMBB/2024, relative à : « **Suivi Des Travaux De Rénovation De Bloc A De La Faculté Des Hydrocarbures Et De La Chimie** », lancée en date du 02/05/2024, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu	Montant en DA/ HT (Non assujetti à la TVA)	Délais	Note technique /30
suivi des travaux de rénovation de bloc A de la faculté des hydrocarbures et de la chimie	Bet LOUBAR Belaid NIF: 171353000626109	150 000,00 DA	15 mois	30

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de l'**affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat** , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de l'**affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat**. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant,



26 MAI 2024